

# LA NATION

QUOTIDIEN D'INFORMATION EN LIGNE FONDÉ LE 21 FEVRIER 2005

Des guadeloupéens caribéens pensent la Guadeloupe et le Monde

**NEUVIÈME ANNÉE N°1013 DU 7 AVRIL 2014**

1801/2014 : 213<sup>e</sup> ANNÉE DE LA NATION GUADELOUPE

**BONNE SEMAINE**

**LA PENSÉE DE LA SEMAINE**

« On s'insulte avec l'espoir que quelqu'un viendra vous en dissuader, on se bat avec l'espoir que quelqu'un viendra vous séparer».

**PROVERBE CHINOIS**

**2014**

**ANNÉE DES CHÔMEURS**

**ET DE LA FAMILLE GUADELOUPÉENNE**

**ÉLIE DOMOTA**

**RÉÉLU**

**SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

**DE L' UGTG**

# LES TITRES

AFFAIRES NATIONALES ET À LA UNE page 3

AFFAIRES MONDIALES page 11

MARCHÉS FINANCIERS MONDIAUX page 17

DROIT, MANAGEMENT, PATRIMOINE page 19

TABLEAU DE BORD GUADELOUPE page 23

L'AGENDA page 24

Nombre de pages :26

# LA NATION

**PUBLICATION DU GROUPE MÉDIA CARAÏBE :**  
22 BIS RUE ALEXANDRE ISAAC POINTE À PITRE GUADELOUPE

## ADMINISTRATION :

Géré par l'association Média Caraïbe.

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : **DAVILA JACQUES**

COORDONNATEUR ADMINISTRATIF: **JEAN PAUL ELUTHER**

Abonnement : 0690 40 42 55 ;

Publicité : Régie Caraïbe de publicité 0690 40 42 55 ;

Agence de presse : Média info

## RÉDACTION

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION ET RÉDACTEUR EN CHEF : **ELUTHER JEAN PAUL**

COMITÉ DE RÉDACTION : **José Ayassamy ; Romuald Myriam ; Jacques Davila ; wesleyAminata.**

SUIVEZ NOUS sur :



# AFFAIRES NATIONALES

## POLITIQUE

### LA FIN DU 14<sup>e</sup> CONGRÈS DE L'UGTG : DOMOTA RECONDUIT .

L'UGTG vient de tenir son 14e congrès. Élie Domota a été réélu au poste de secrétaire général et entame ainsi un 3e mandat. Que va faire au cours des trois ans qui viennent la plus grande centrale syndicale de la Guadeloupe ? Selon DOMOTA « Tout ce que nous faisons, c'est dans le sillage du passé, des 40 ans écoulés depuis la création de l'UGTG. C'est pour cela que nous avons pris plusieurs résolutions pour réaffirmer notre conviction dans la lutte de classe, notre engagement en faveur de l'indépendance nationale, notre volonté de lutter pour les travailleurs et contre la répression antisyndicale, et pour exiger le respect du droit et, singulièrement, l'application pleine et entière de l'accord Bino. Nous ne sommes pas un syndicat d'accompagnement: nous sommes dans la contestation et dans la confrontation avec l'État et le patronat. Nous restons dans le sillage du mouvement de 2009 et de l'accord historique signé en cette occasion. Aujourd'hui, un certain nombre d'organisations patronales veulent remettre cet accord et son esprit général en cause. Son esprit, c'était de créer de nouveaux rapports sociaux en Guadeloupe, de faire en sorte que tous les salariés aient une augmentation substantielle et enfin d'engager des négociations dans toutes les branches d'activité, pour aboutir à des accords de branche ou des conventions collectives. À ce niveau, nous sommes aujourd'hui totalement en panne. C'est pour cette raison que nous allons interpeller les services de l'État et les organisations patronales pour engager des négociations dans toutes les branches. Certes. Mais vous n'êtes pas considérés comme représentatifs... Nous exigeons toujours la reconnaissance du fait syndical guadeloupéen. Nous sommes le premier syndicat aux Prud'hommes, dans la fonction publique hospitalière, dans la fonction publique territoriale, dans les TPE (très petites entreprises), à la chambre d'agriculture, etc. Nous sommes donc représentatifs, et pourtant, l'État nous interdit de participer à un certain nombre de conseils d'administration et de commissions paritaires au motif que nous n'appartenons pas à une organisation

syndicale française représentative. Il s'agit d'une démocratie coloniale qui cherche à écarter les gens qui contestent ou ne sont pas d'accord ni avec le pouvoir en place, ni avec la pensée unique ».

## **Nous avons reçu le communiqué qui suit de la CONVENTION POUR UNE GUADELOUPE NOUVELLE :**

**« Nous présentons toutes nos félicitations au nouveau secrétaire général ELIE DOMOTA et nous lui souhaitons une réussite totale pour le bien des travailleurs de notre pays » .**

## **LE VOTE POUR LES INTERCOMMUNALITÉS**

Tous les conseils municipaux ont à présent élu le maire et les adjoints. D'ici le 2 mai prochain au soir - mais le plus souvent entre le 10 et le 25 avril - va avoir lieu le "troisième tour" de ces élections, à savoir la désignation du président et plus largement du bureau de chacun des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Comment se déroule ce scrutin peu connu des Français et pourtant important pour l'avenir des territoires ? Rappel des principales clés.

### **Qui siège au conseil communautaire ?**

- Dans les communes de moins de 1.000 habitants, le conseiller communautaire est forcément le maire si la commune n'a qu'un seul représentant dans l'assemblée intercommunale. Sont ensuite désignés, dans l'ordre : le premier adjoint, puis le second, etc. Si nécessaire, les conseillers municipaux sont désignés en fonction de leur rang. Dans un certain nombre de communes, il arrive que le maire ne souhaite pas siéger au conseil communautaire. Ce peut être le cas aussi du premier adjoint. L'élu concerné fait alors état de sa démission de son mandat de conseiller communautaire. Il est remplacé par un autre élu suivant les règles que nous venons d'énoncer.

- Dans les communes de 1.000 habitants et plus, les électeurs ont choisi leurs conseillers communautaires lors des élections municipales. Les candidats au conseil communautaire étaient issus de la liste des conseillers municipaux. Cela ne devrait avoir échappé à personne : leurs noms figuraient de manière distincte, à droite du

bulletin de vote. Leur nombre était légèrement supérieur au nombre de sièges à pourvoir (un candidat supplémentaire lorsque la commune a moins de cinq sièges et deux candidats supplémentaires lorsqu'elle a cinq sièges et plus). Les sièges de conseillers communautaires sont répartis entre les listes de la même manière que pour les sièges de conseillers municipaux. La liste arrivée en tête obtient la moitié des sièges. Ceux qui restent sont répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne entre les listes ayant recueilli au moins 5% des suffrages exprimés. Les élus minoritaires ont la faculté de créer un groupe, en se définissant ou non dans l'opposition. Du fait de la démocratisation des conseils communautaires, les groupes minoritaires ne représenteront plus seulement leur commune, mais aussi les électeurs qui leur ont accordé leurs suffrages. Cette nouvelle dimension devrait renforcer la politisation des débats.

### **Quel est le nombre de conseillers communautaires ?**

Au cours de l'année précédant les élections municipales et communautaires, les communes peuvent déterminer, pour le mandat suivant, la répartition des sièges au sein du conseil communautaire entre chaque commune. A la condition toutefois que ces communes trouvent un accord à la majorité qualifiée. Elles se sont livrées à l'exercice l'année dernière. 89% des 490 communautés interrogées en octobre 2013 par l'Assemblée des communautés de France (ADCF) ont déclaré être parvenues à un accord. La possibilité dans ce cas de majorer le nombre des conseillers communautaires (de 25% au plus) a été une incitation forte à trouver un accord. Dans la plupart des cas, la population communale a été un critère essentiel pour l'attribution des sièges. Son respect s'est traduit le plus souvent par la création de strates démographiques auxquelles correspond un nombre de conseillers. A défaut d'accord, une répartition à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne était imposée par la loi. Dans tous les cas, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

### **Quel est le nombre des vice-présidents ?**

Leur nombre ne peut être supérieur à 20% de l'effectif des conseillers communautaires. Il ne peut non plus dépasser le nombre de 15, sauf dans les métropoles où la limite est fixée à 20.

A la majorité des deux tiers de ses membres, le conseil communautaire peut fixer un nombre de vice-présidents supérieur, dans la limite de 30% de l'effectif des conseillers communautaires et de 15 vice-présidents. La décision ne doit pas augmenter le montant de l'enveloppe globale des indemnités. Cette possibilité pourrait être utilisée assez souvent dans les conseils des communautés issues de fusions. "Si les communautés y ont recours, c'est qu'elles en ont besoin. Ce n'est en aucun cas pour faire plaisir", souligne l'ADCF.

### **Comment sont élus les membres du bureau ?**

Les membres du bureau (président, vice-présidents et autres conseillers éventuellement) sont élus au scrutin uninominal majoritaire à trois tours. Le vote est secret. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

### **Le président et les vice-présidents sont-ils élus le même jour?**

Sur cette question, un jugement rendu le 12 novembre 2013 par le tribunal administratif de Melun inquiète bon nombre de responsables administratifs et d'élus dans les intercommunalités. Selon la juridiction, la délibération prise par un syndicat mixte pour fixer le nombre des vice-présidents ne pouvait devenir exécutoire qu'après avoir fait l'objet d'un affichage ou d'une publication et d'une transmission à la préfète de Seine-et-Marne. Si la jurisprudence devait être transposée aux EPCI à fiscalité propre, les conseils communautaires comprenant une commune d'au moins 3.500 habitants seraient tenus de définir le nombre des vice-présidents lors de leur première réunion et de procéder à leur élection lors d'une seconde réunion. Yves Delaire, avocat et consultant pour Mairie-conseils, appelle à garder raison. La décision du tribunal administratif de Melun visait une élection intervenue à la suite d'une fusion et non dans le cadre d'un renouvellement général des instances municipales et communautaires. En outre, un certain nombre de références juridiques permettent de penser que l'élection du président et des vice-présidents doivent être organisés au cours de la même séance. Ceux que la récente décision de justice inquiéterait auront en tout cas intérêt à se rapprocher de

leur préfecture. Au-delà des considérations strictement juridiques, une élection des instances décisionnelles des communautés en deux temps pourrait s'avérer compliquée. Le ralliement de certains élus à un candidat à la présidence peut être obtenu en contrepartie de l'attribution d'un ou plusieurs sièges de vice-président. Mais il est vrai que, dans un certain nombre de cas, un délai supplémentaire peut permettre à des discussions entre les élus d'aboutir.

### **Existe-t-il des obligations de parité pour la composition du bureau dans les communautés ?**

La parité doit désormais être respectée pour l'élection des adjoints au maire dans les communes de 1.000 habitants et plus (contre 3.500 habitants et plus auparavant). Mais aucune obligation de ce genre n'existe pour l'élection du bureau communautaire. L'élection a lieu au scrutin uninominal et non au scrutin de liste proportionnel. Si grâce aux nouvelles règles, la proportion de femmes dans les intercommunalités est passée d'environ 25% jusque-là à 43,7% aujourd'hui, selon le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes, les femmes devraient être beaucoup moins bien représentées aux plus hautes fonctions intercommunales.

### **De quoi vont dépendre les choix pour le président et les vice-présidents ?**

Ils dépendront de la majorité politique qui s'est dessinée au sein des communes. De nombreuses villes jusque-là tenues par la gauche, notamment des grandes villes, ayant basculé à droite, il faut s'attendre à ce que les conseils communautaires concernés changent de couleur dans certains cas. Les résultats du "troisième tour" dépendront par ailleurs du nombre de sièges attribués à chaque commune. Les contextes sont ainsi totalement différents selon qu'il y a une ville centre prédominante ou non et selon le nombre des communes. Dans certaines communautés, les élus des petites communes tiennent entre leurs mains le sort du scrutin. De telles configurations conduisent les candidats à proposer des pactes de gouvernance négociés avec les élus. Y figurent des engagements sur le nombre et l'affectation des vice-présidences, les projets d'investissement, la dotation de solidarité communautaire, la présidence des organismes satellites...

## LE NOUVEAU PILOTAGE SOCIAL DE LA FRANCE

François Rebsamen, nommé ministre du Travail, de l'Emploi et du Dialogue social, est l'une des deux nouvelles têtes du gouvernement de Manuel Valls présenté le 2 avril, avec Ségolène Royal, ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie. Au lendemain de la passation de pouvoir à Matignon entre Jean-Marc Ayrault et le nouveau Premier ministre, Manuel Valls, la composition du gouvernement a été annoncée le 2 avril, et publiée au JO le lendemain. Ce gouvernement comprend 16 ministres, contre 20 pour la précédente équipe. Les secrétaires d'État seront nommés la semaine prochaine, et le Premier ministre prononcera, le 8 avril, son discours de politique générale.

Le sénateur-maire de Dijon, François Rebsamen, prend la tête du ministre du Travail, de l'Emploi et du Dialogue social, au moment où le chômage a atteint de nouveaux sommets. Inverser la courbe du chômage devrait donc être l'un des premiers objectifs assignés à François Rebsamen, qui devrait aussi assurer le déploiement du pacte de responsabilité et participer au pacte de solidarité évoqué le 31 mars par François Hollande. Le nouveau locataire de la rue Grenelle devra poursuivre les chantiers de son prédécesseur, Michel Sapin. Ainsi, il devra assurer la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle, même si le terme a disparu de l'intitulé, et celle du financement du paritarisme. Il hérite aussi de deux dossiers controversés : la réforme de l'inspection du travail et celle des élections prud'homales. Enfin, il devrait lancer le chantier de la modernisation du dialogue social, et ce probablement lors de la prochaine conférence sociale.

Les autres ministères sociaux et les ministères économiques

Michel Sapin quitte la rue de Grenelle pour Bercy. Il devient ainsi ministre des Finances et des Comptes publics. Toujours à Bercy, Arnaud Montebourg est nommé ministre de l'Économie et du Numérique, tout en conservant le portefeuille du Redressement productif, Pierre Moscovici quittant le gouvernement. Précédemment ministre délégué au Budget, Bernard Cazeneuve est



nommé ministre de l'Intérieur. Reste à savoir si un ministre délégué à l'Économie sociale et solidaire (ESS) sera nommé pour porter la loi dite « ESS », visant notamment à obliger certaines entreprises à informer préalablement les salariés de leur intention de procéder à une cession.

Quant à Marisol Touraine, elle conserve le ministère des Affaires sociales. La santé demeurerait dans son périmètre, même si le terme a disparu de l'intitulé, a indiqué, le 3 avril, son entourage. Elle devrait ainsi prendre une part active au pacte de solidarité, dont l'un des piliers serait la sécurité sociale.

Najat Vallaud-Belkacem reste à la tête du ministère du Droit des femmes, en récupérant les portefeuilles de la Ville, de la Jeunesse et des Sports. En revanche, elle cède la fonction de porte-parole du gouvernement à Stéphane Le Foll.

Ministre délégué à l'Économie sociale et solidaire et à la Consommation dans le gouvernement Ayrault, Benoît Hamon est promu ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, en remplacement de Vincent Peillon, qui quitte le gouvernement. En lien avec le ministre du Travail, il devra notamment mener à terme la réforme des stages, qui sera examinée le 29 avril prochain devant le Sénat.

C'est avec cette direction que nous devons nous battre pour la reconnaissance du fait syndical guadeloupéen.

## **SANTÉ**

### **L' E -SANTÉ DÉCOLLE DOUCEMENT**

La santé en ligne prend son essor au sein de l'Union européenne. Un peu trop lentement toutefois selon la Commission européenne... Un chiffre illustre ce déploiement relatif : seuls 9% des hôpitaux en Europe permettent aux patients d'avoir accès à leur dossier médical en ligne. Les autorités européennes n'hésitent pas à parler d'un « retard ». La Commission a réalisé deux études pour mesurer « l'utilisation des outils et services numériques dans le secteur de la santé ». Autrement dit, celle des dossiers médicaux électroniques, des services de santé à distance et autres systèmes d'échanges

d'informations. Ces travaux ont donc été réalisés auprès d'établissements hospitaliers de 30 pays européens - les 27 de l'UE plus la Croatie, l'Islande et la Norvège - et de médecins généralistes. D'une manière générale, les pays « les plus actifs dans la pratique de la santé en ligne au sein du système hospitalier » sont le Danemark, l'Estonie, la Suède et la Finlande. Quant à la numérisation des dossiers médicaux personnels, elle est en pointe aux Pays-Bas (83%), au Danemark et au Royaume-Uni (80%). En revanche, à l'échelle continentale, seuls 9% des établissements hospitaliers autorisent les patients à accéder à leur dossier médical personnel. Du côté des médecins, Neelie Kroes, vice-présidente de la Commission explique « que 6 généralistes sur 10 utilisent des outils de santé en ligne. Cela montre un intérêt de la part du corps médical mais il est temps de passer à la vitesse supérieure ! » Illustration avec l'ordonnance électronique, une réalité dans un pays comme l'Estonie où... 100% des médecins y recourent. Et 99% en Croatie. En France, cette e-prescription est toujours présentée comme « l'ordonnance de demain »...D'une manière générale, selon la Commission, notre pays se situe « juste en-dessous de la moyenne européenne » en matière d'e-santé. Elle ajoute que le recours aux systèmes de santé en ligne a progressé dans notre pays depuis 2010. Mais que « cette augmentation n'a pas été vraiment significative »...Ce travail a également permis d'identifier les freins du côté des médecins. Ces derniers pointent l'absence d'incitations financières (79 %), le manque de connaissances en informatique (72%), la faible compatibilité des systèmes (73%) et l'absence de cadre réglementaire concernant la confidentialité et le respect de la vie privée dans la communication entre médecin et patient par courrier électronique (71%). Neelie Kroes en est persuadée : « En exploitant au mieux les technologies numériques, nous pouvons réduire les coûts, améliorer l'efficacité des soins et aider les citoyens européens à jouer plus longtemps un rôle actif dans la société ».

**RUBRIQUE PREPARÉE PAR LA RÉDACTION**

# AFFAIRES MONDIALES

## SOCIÉTÉ ET ÉCONOMIE MONDIALES

### LA JOURNÉE MONDIALE DE LA SANTÉ

À l'occasion de la Journée mondiale de la santé qui est célébrée le 7 avril, le Secrétaire général des Nations Unies, Ban Ki-moon, a exhorté les pays et les partenaires de développement à faire de la lutte contre les maladies à transmission vectorielle une priorité. « Chacun a un rôle à jouer dans la lutte contre les maladies à transmission vectorielle – les organisations internationales, les pouvoirs publics, le secteur privé, la société civile, les groupes locaux et les individus », déclare M. Ban dans un message pour cette Journée. Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), plus de la moitié de la population mondiale est exposée à des maladies comme le paludisme, la dengue, la leishmaniose, la maladie de Lyme, la schistosomiase ou la fièvre jaune, qui sont véhiculées par des moustiques, des mouches, des tiques, des gastéropodes et d'autres vecteurs. Chaque année, plus d'un milliard de personnes sont infectées et plus d'un million meurent de maladies à transmission vectorielle. Les changements climatiques, la modification des habitats, l'essor du commerce international et la multiplication des voyages font que davantage de personnes sont exposées aux vecteurs qui transmettent ces maladies. Si le risque est présent dans toutes les régions, y compris dans les pays où la menace avait été éliminée, ce sont les populations les plus défavorisées qui sont les plus touchées, surtout celles qui vivent dans des zones rurales reculées, loin des services de santé, ou dans des bidonvilles. « Ayant des répercussions non négligeables sur la santé publique, les maladies à transmission vectorielle constituent un obstacle de taille à la réduction de la pauvreté et au développement durable », note le Secrétaire général. « Alors que nous nous employons à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et à définir un programme de développement pour l'après-2015, convenons qu'investir dans la lutte anti-vectorielle et la prévention des maladies est un investissement sage et nécessaire », ajoute-t-il. « Nous avons les connaissances scientifiques et savons comment intervenir pour faire reculer ces maladies. » « On pourrait sauver nombre de vies et éviter bien des

souffrances si l'on accordait une plus grande importance à la lutte anti-vectorielle dans l'action sanitaire mondiale. Des interventions simples et économiques comme les moustiquaires imprégnées d'insecticide ou la pulvérisation d'insecticide à l'intérieur des habitations ont déjà permis de sauver des millions de vies », a déclaré pour sa part la Directrice générale de l'OMS, Margaret Chan. « Personne au XXI<sup>e</sup> siècle ne devrait mourir de la piqûre d'un moustique, d'un phlébotome, d'une simule ou d'une tique », a-t-elle ajouté.

## **AMÉRIQUE CARAÏBES**

### **CUBA : PRIX INTERNATIONAL DES DROITS DE L'HOMME POUR LES CINQ**

Les 5 antiterroristes cubains condamnés à de longues peines de prison aux États-Unis se sont vu attribuer le prix People's Choice Awards 2014, dans la catégorie droits de l'Homme, décerné chaque année par l'ONG Global Exchange. Gerardo Hernandez, Ramon Labañino, Antonio Guerrero, Fernando Gonzalez et René Gonzalez ont remporté cette distinction, parmi beaucoup d'autres candidats, pour leur action remarquable en faveur de la justice et des droits de l'Homme, a rapporté l'ONG dans un communiqué. « Les Cinq, Héros du peuple cubain, sont connus par beaucoup de gens dans le monde, alors que la majorité des Nord-américains ignore tout de cette affaire » Les Cinq, Héros du peuple cubain, sont connus par beaucoup de gens dans le monde, alors que la majorité des Nord-américains ignore tout de cette affaire « Les Cinq, Héros du peuple cubain, sont connus par beaucoup de gens dans le monde, alors que la majorité des Nord-américains ignore tout de cette affaire », affirme le texte de Global Exchange. L'ONG rappelle que ces hommes – dont deux, Fernando Gonzalez et René Gonzalez ont purgé la totalité de leur peine et sont revenus à Cuba auprès de leur famille –, « ont été traduits devant la justice aux États-Unis sous de des chefs d'accusation mensongers. » L'organisation rappelle que les Cinq avaient été envoyés en Floride pour surveiller des groupes terroristes qui se consacraient à préparer des attentats contre Cuba et qui agissaient le plus souvent avec l'assentiment des autorités étasuniennes.« L'arrestation des Cinq (12 septembre 1998), leurs procès et leurs sentences ont été largement critiqués », souligne l'ONG. La remise officielle du prix aura lieu le 8 mai lors

du gala Prix des Droits de l'Homme, qui se déroulera à San Francisco, Californie. Lors des éditions antérieures, cette récompense a été attribuée à Harry Belafonte, militant pour la paix et les droits civiques, Paul Farmer, un médecin qui travaille en Haïti, Alice Walker, auteure et activiste des droits de l'Homme et la paix, ainsi qu'à l'écrivain et journaliste uruguayen Eduardo Galeano.

## **INDE**

### **OUVERTURE DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES**

Les élections législatives s'ouvrent aujourd'hui en Inde. Le parti emmené par Rahul Gandhi ne part pas favori. Après un dernier mandat tourné vers le libéralisme, la formation a mis à mal le contrat social qui la liait à la population. L'Inde vit un bouleversement politique d'ampleur. Alors que les élections législatives démarrent aujourd'hui, le déclin du Parti du Congrès, qui régnait en maître depuis l'indépendance, devrait, sauf surprise, se confirmer au profit des nationalistes hindous du Bharatiya Janata Party (BJP, Parti du peuple indien). Créé en 1885, à l'avant-garde de la lutte contre les Britanniques, le Congrès a longtemps joui d'une popularité sans pareille et pouvait se targuer de rassembler largement les Indiens par-delà leurs différences sociale, religieuse et de castes. Aujourd'hui sous la mainmise des descendants du héros de l'indépendance JawaharlalNehru, et de sa fille Indira Gandhi, le Parti du Congrès traverse la plus grave crise de son histoire, poursuit son déclin entamé en 1989 et peine désormais à se hisser au-dessus de 30 % des suffrages du fait de la concurrence sévère des partis régionaux et de basses castes. Dans une Inde marquée par le ralentissement économique (taux de croissance sous la barre des 5% pour l'exercice 2013-2014, chute de la roupie...) et les inégalités sociales croissantes, le candidat au poste de premier ministre, Rahul Gandhi, aura bien du mal à redonner de sa superbe au parti, englué dans les scandales de corruption. Peu charismatique, le vice-président du Congrès mène une campagne terne. Le gouvernement sortant, dirigé par le Congrès, sous la houlette de l'économiste libéral octogénaire Manmohan Singh, à l'origine de la déréglementation de l'économie en 1991, a quasiment mis un terme au contrat social dont son parti était porteur. Il aura ainsi fallu attendre la fin du mandat, en septembre dernier, pour que soit votée la loi sur la sécurité alimentaire qui

entend éradiquer la faim et concerne 800 millions de personnes. Contraint de se plier à la logique des coalitions pour emporter les élections, le second mandat de Manmohan Singh est résolument tourné vers le libéralisme économique, quoi qu'en disent ses détracteurs de droite. Dès 2009, une étude de la Banque asiatique de développement pointait le risque de voir le pays évoluer vers « un capitalisme oligarchique » du fait des « liens de pouvoir entre responsables politiques, secteur privé et secteur public ». 2012 connaît même à cet égard des manifestations monstres contre l'ouverture du commerce de détail aux géants étrangers de la distribution, la multiplication des zones économiques spéciales et la vente de terres à l'industrie et aux firmes de l'agroalimentaire au détriment des petits paysans. Mardi dernier, le dauphin Rahul Gandhi assurait que l'ascension sociale de la classe ouvrière constituait son objectif premier. « Nous nous battons pour les pauvres. Nous avons tiré 15 % de la population hors de l'extrême pauvreté. Nous voulons vous aider », a asséné celui qui ne renie pas le bilan de la majorité sortante. Alors que plus de la moitié de la population vit toujours en dessous du seuil de pauvreté, la lutte contre les inégalités est un thème majeur dans un pays depuis longtemps revenu du slogan clinquant de « l'Inde qui brille », développé par les nationalistes hindous. Quel avenir pour les femmes ? Les violences faites aux femmes font toujours la une des journaux et d'aucuns se demandent quel avenir connaîtront les Indiennes si le candidat de la droite nationaliste venait à l'emporter. C'est en particulier le poids du réseau d'organisations Sangh Parivar, proche des nationalistes hindous, qui inquiète. Durant le pogrom anti-musulmans de 2002 dans le Gujarat, dirigé par Modi, le Sangh Parivar a spécifiquement ciblé les femmes et les fillettes victimes de viols et de crimes d'une violence inouïe, dont les enquêtes démontrent le caractère planifié. Depuis, les chrétiens de l'Orissa ont eu à subir des tortures, en 2007, tout comme les musulmans de l'Uttar Pradesh, sous l'influence dudit mouvement.

## **AFRIQUE**

### **LE RENOUVEAU DU RWANDA**

Vingt ans après le génocide de 1994, qui fit près de 800.000 morts en cent jours, le président rwandais Paul Kagame a célébré lundi le "renouveau" de son pays, pointant au passage les responsabilités

de la France dans la tragédie. "Il y a 20 ans le Rwanda n'avait pas d'avenir, seulement un passé", a souligné M. Kagame, rappelant que la moitié de la population rwandaise est née après le génocide. "Si le génocide révèle cette faculté choquante de l'être humain à la cruauté, les choix du Rwanda illustrent sa capacité au renouveau", a-t-il ajouté au cours de cérémonies empreintes d'émotion au Stade Amahoro ("paix") de Kigali, en présence de huit chefs d'Etat africains et d'une trentaine de délégations étrangères. "Notre culture commune est notre identité, notre langue nous unit", ont chanté en kinyarwanda les 30.000 spectateurs, reprenant en chœur l'hymne national. Une chorégraphie de plus de 500 danseurs a raconté l'histoire du Rwanda, dans une émotion palpable, des cris s'échappant des tribunes lorsque des acteurs tombaient, symbolisant les tueries. Quand des rescapés ont raconté les massacres et leur lutte pour survivre, des spectateurs bouleversés, rapidement aidés par des secouristes, se sont mis à hurler et pleurer de façon incontrôlable, des expressions traumatiques - appelées "ihahamuka" - qui surgissent chaque année lors des commémorations. Des plaintes ont continué de s'élever tout au long de la cérémonie. "C'est si dur pour les gens, car entendre les témoignages de rescapés rouvre des blessures mentales, leur rappelle ce qui leur est arrivé", a expliqué un secouriste. Le 6 avril 1994, l'avion du président hutu Juvénal Habyarimana, de retour de négociations à Arusha (Tanzanie) avec la rébellion majoritairement tutsi du Front patriotique rwandais (FPR), commandée par Paul Kagame, était abattu au-dessus de Kigali. Le lendemain, les massacres commençaient. Ciblés, les Tutsi furent tués - souvent à la machette et au gourdin - chez eux, aux barrages érigés à travers le pays ou dans les églises où ils s'étaient réfugiés, par des militaires et miliciens hutu, assistés par une partie de la population. Des Hutu refusant de se joindre aux tueries ou soupçonnés de liens avec des Tutsi, périrent également. Lundi matin, au mémorial du génocide de Gisozi à Kigali, le président Kagame, son épouse et le secrétaire général de l'ONU Ban Ki-moon, ont allumé, à l'aide d'une torche ayant sillonné le Rwanda depuis trois mois, une "flamme du deuil" qui brûlera durant 100 jours, symbolisant la centaine de jours que durèrent les massacres. Le génocide au Rwanda reste une tache dans l'histoire de l'ONU, incapable d'empêcher les tueries et qui dès mi-avril, au plus fort de la violence, évacuait la plupart de ses 2.500 Casques Bleus. "En l'espace d'une génération, la honte ne s'est pas effacée", a assuré M. Ban au Stade Amahoro, "nous aurions pu faire beaucoup plus. Nous aurions dû faire

beaucoup plus. Les Casques bleus ont été retirés du Rwanda au moment où l'on en avait le plus besoin". M. Kagame s'en est par ailleurs pris de façon à peine voilée à la France, accusée de refuser de reconnaître sa responsabilité dans les massacres. "Aucun pays n'est assez puissant - même s'il pense l'être - pour changer les faits" et l'histoire, a déclaré en anglais le président rwandais avant de lancer, en français, "après tout, les faits sont têtus", déclenchant les acclamations des spectateurs. Au moment même où il mettait en cause le rôle de Paris dans le génocide, la présidence française a souligné que la France "s'associe au peuple rwandais pour honorer la mémoire de toutes les victimes du génocide". Paris avait initialement annulé sa participation aux cérémonies, après des propos de M. Kagame accusant la France, alliée en 1994 du régime Habyarimana et dont le rôle reste controversé, d'avoir pris une part active au génocide --ce que Paris a toujours nié. Finalement chargé de représenter le gouvernement français, l'ambassadeur de France à Kigali, Michel Flesch, s'était vu retirer dimanche soir l'accréditation lui permettant d'assister aux cérémonies. M. Kagame a également mis en cause plus largement les détracteurs du Rwanda qui a été la cible récemment de sévères critiques, y compris de ses proches alliés, Etats-Unis en tête. Il n'existe "aucune justification à établir des parallèles soi-disant moraux, le temps écoulé ne doit pas occulter les faits, amoindrir les responsabilités ou transformer les victimes en méchants", a lancé M. Kagame, dont le pays est accusé de déstabiliser l'est de la République démocratique du Congo et d'être impliqué dans les meurtres de dissidents rwandais réfugiés en Afrique du Sud. Répondant apparemment aux récentes accusations d'autoritarisme lancées contre son gouvernement, M. Kagame a affirmé : "ceux qui pensent que le Rwanda ou l'Afrique ont encore besoin de leur approbation pour être gouvernés comme il se doit (...) par les dirigeants que leur peuples ont choisis, vivent dans un passé révolu". Le deuil officiel au Rwanda prendra fin le 4 juillet, anniversaire de la prise de Kigali par le FPR, qui allait mettre fin au génocide.

**RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR JACQUES DAVILA**



# MARCHÉS FINANCIERS MONDIAUX

## ASIE

Les Bourses asiatiques commencent la semaine en baisse, dans le sillage de la baisse vendredi à Wall Street, où les valeurs technologiques ont repris leur glissade, jugées survalorisées par les investisseurs. A Tokyo, une remontée du yen a aussi pesé sur la tendance, l'indice Nikkei cédant 1,7% peu avant la clôture. De son côté, Hong Kong perd 0,7%, tandis que Taiwan comme Séoul relâchent environ 0,1%. Enfin, Sydney cède 0,16% à la clôture, Singapour recule de 0,4% et Bombay (indice BSE Sensex) fléchit aussi de 0,4% en matinée. L'indice indien évolue cependant très près de son record historique, alors que le coup d'envoi des élections législatives a été donné ce matin en Inde... A noter que les marchés de Chine continentale et de Thaïlande sont fermés aujourd'hui pour un jour férié. En Asie ce matin, les valeurs de télécommunications et de technologies sont à la peine : le titre du groupe internet chinois Tencent perd 4,3% à Hong Kong, tandis qu'à Tokyo, l'opérateur télécoms Softbank chute de 4,6%. Softbank vient de racheter Sprint aux Etats-Unis et possède environ 37% du capital d'Alibaba, le géant du commerce en ligne chinois, dont l'introduction se prépare à Wall Street. Face à la correction des valeurs internet aux Etats-Unis et à l'échec de l'introduction de King Digital Entertainment, le créateur du jeu 'Candy Crush', le 26 mars dernier, de nombreux investisseurs commencent à douter de la capacité d'Alibaba à se faire coter avec succès aux Etats-Unis. A Séoul, le titre du groupe internet Naver plonge de 6,5%, mais celui de Samsung Electronics échappe à la baisse du secteur (+1%) à la veille de l'annonce de ses prévisions de résultats pour le 1er trimestre, attendue demain...

## ÉTATS UNIS

Wall Street a fortement dévissé ce lundi, creusant davantage ses pertes après sa correction brutale de vendredi menée par les valeurs dites technologiques du Nasdaq. Les opérateurs ne devraient pas prendre de gros risques dans les jours qui viennent, à l'approche de la saison des publications financières trimestrielles à Wall Street... Le DJIA a lâché 1,02% à 16.246 pts, alors que le Nasdaq a perdu 1,16% à 4.080 pts. Le S&P500 a abandonné 1,08%

à 1.845 pts. D'après les données officielles de la Fed, le crédit à la consommation aux Etats-Unis en février 2014 est ressorti à 16,49 Mds\$, en hausse de 6,4% par rapport au mois de janvier. Le consensus tablait sur une augmentation de 14 Mds\$. Le crédit non-revolving bondit de 10,1%.

## EUROPE

Les Bourses européennes ont commencé lundi la semaine en nette perte de vitesse, entraînées par des prises de bénéfice et par de fortes chutes pour deux acteurs du dossier SFR, Bouygues et Iliad. À Paris, le CAC 40, qui avait pris 6,4% au cours des trois dernières semaines, a fini en repli de 1,08% pour terminer à 4.436,08 points. Le Footsie britannique a reculé dans les mêmes proportions (-1,09%). Quant au Dax allemand, il a chuté plus lourdement encore, de 1,91%. Les indices paneuropéens EuroStoxx 50 et FTSEurofirst 300 confirment le repli général en perdant respectivement 1,37% et 1,23%.

## CHANGE

L'euro progressait face au dollar lundi, dans un marché qui relativisait le risque immédiat de nouvelles actions de la Banque centrale européenne (BCE), le billet vert pâtissant d'une hausse du marché obligataire américain. Vers 18H00 GMT, l'euro valait 1,3740 dollar, contre 1,3701 dollar vendredi vers 21H00 GMT. La monnaie unique européenne gagnait également un peu de terrain face à la devise nippone, à 141,61 yens contre 141,49 yens vendredi. Le dollar baissait légèrement face à la monnaie japonaise, à 103,06 yens contre 103,25 yens vendredi. L'euro bénéficie de la prudence du marché à l'égard de la BCE "après des commentaires de responsables de l'institution relativisant le besoin immédiat d'adopter de nouvelles mesures (pour soutenir l'activité économique dans la zone) même si la banque centrale reste prête à agir s'il le faut". Vers 18H00 GMT, la livre britannique se stabilisait face à la monnaie unique européenne, à 82,74 pence pour un euro, et progressait face au dollar, à 1,6603 dollar pour une livre. La monnaie helvétique montait face à l'euro, à 1,2202 franc suisse pour un euro, comme face au dollar, à 0,8878 franc suisse pour un dollar. La devise chinoise a terminé à 6,2134 yuans pour un dollar, contre 6,2123 yuans vendredi. L'once d'or a fini à 1.299 dollars au fixing du soir, contre 1.297,25 dollars vendredi.

## **MATIÈRES PREMIÈRES**

Les prix du pétrole ont terminé en baisse lundi à New York, plombés par le Brent de Londres dans un marché se préparant à une éventuelle hausse de l'offre en brut libyen. Le baril de light sweet crude (WTI) pour livraison en mai a perdu 70 cents, à 100,44 dollars, sur le New York Mercantile Exchange (Nymex). Les autorités libyennes et d'ex-rebelles ont annoncé dimanche soir être parvenus à un accord prévoyant la levée immédiate du blocage de deux ports, celui de Zwitina et d'al-Hariga, d'une capacité totale d'exportation de 210.000 barils par jour (bpj). Les deux parties se sont par ailleurs accordé un délai de deux à quatre semaines pour trouver un accord final permettant la levée du blocage des deux autres ports: Ras Lanouf (200.000 bpj) et al-Sedra (350.000 bpj).

## **RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR LA RÉDACTION**

### **MANAGEMENT, PATRIMOINE, DROIT**

#### **NOUVELLE RÉFORME DU DROIT DES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ**

Après la loi de 2005 axée sur la prévention, l'ordonnance de 2008 sur les garanties, et la loi de 2010 sur la sauvegarde financière accélérée, une nouvelle vague de réforme visant à adapter le droit des entreprises en difficulté à la période de crise actuelle, et à tenir compte du droit positif, vient d'être amorcée. L'ordonnance du 12 mars 2014, qui sera applicable à partir du 1er juillet 2014 (le décret d'application est prévu avant cette date) aux procédures ouvertes après cette date, touche surtout le Code de commerce, et nous en détaillons les principaux points ci-dessous. La réforme a pour principaux objectifs de renforcer et d'étendre les mesures de détection des difficultés des entreprises pour les prévenir avec plus d'efficacité (I) et de simplifier les procédures collectives pour les adapter au contexte économique (II).

#### **I- Prévention des risques**

1) Favoriser le recours au mandat ad hoc et à la conciliation : les

clauses contractuelles qui pénalisent le débiteur lorsqu'il souhaite recourir à ces mesures préventives sont réputées non écrites. Ces clauses se retrouvent souvent dans les contrats de prêt bancaires, et imposent la déchéance du contrat en cas d'ouverture de telles procédures. Cette règle, déjà valable pour la procédure de sauvegarde et de redressement judiciaire, se trouve ainsi étendue.

2) Invalidation des clauses d'honoraire : afin de favoriser le recours aux procédures préventives, l'ordonnance invalide également les clauses contractuelles mettant à la charge du débiteur, du seul fait de la désignation d'un mandataire ad hoc ou de l'ouverture d'une procédure de conciliation, les honoraires du conseil auquel le créancier (souvent des banques) est susceptible de faire appel pour défendre ses intérêts, dans le cadre de ces procédures.

3) Instauration de délais de grâce pour le débiteur et ses garants : le débiteur qui serait, au cours de la procédure de conciliation, mis en demeure ou poursuivi par l'un de ses créanciers (qui refuserait de suspendre son action) peut demander au juge qui a ouvert la procédure de conciliation de lui accorder des délais de paiement, dans les conditions de droit commun (article 1244-1 et s. du Code Civil). Les garants du débiteur bénéficieront également des délais accordés.

4) Renforcer la position des créanciers : le privilège de conciliation ou de new money dont bénéficient les créanciers ayant consenti un nouvel apport en trésorerie, un nouveau bien ou service au stade de l'accord de conciliation est étendu aux créanciers octroyant de tels apports « au cours » de la procédure de conciliation.

5) Extension de la Mission du conciliateur : le conciliateur, dont la mission principale est de favoriser la conclusion d'un accord entre le débiteur et ses créanciers principaux et habituels, pourra désormais préparer la cession de l'entreprise lorsque le débiteur en aura pris l'initiative, et que les créanciers auront donné leur avis sur celle-ci. L'opération de cession se déroulera ensuite dans le cadre d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire.

6) Information des salariés : le comité d'entreprise ou, à défaut, les délégués du personnel sont désormais informés par le débiteur du contenu de l'accord de conciliation, lorsque celui-ci en demande l'homologation.

## **II- Procédures collectives**

Simplification de la déclaration de créances : quelle que soit la procédure, les règles de la déclaration de créances et de leurs vérifications sont facilitées (notamment le rôle du juge-commissaire et le relevé de forclusion). Le débiteur qui portera une créance à la connaissance du mandataire judiciaire, sera désormais présumé avoir agi « pour le compte » du créancier. Il appartiendra ensuite au créancier de ratifier la déclaration faite par le débiteur en son nom, ce jusqu'à la date où le juge statuera sur l'admission de ladite créance. Il s'agit là d'une modification importante des règles existantes qui imposaient à tous (sauf certains créanciers privilégiés, fiscaux et sociaux) de déclarer dans des délais précis. Pour autant, il faudra que les créanciers soient vigilants quant aux montants déclarés, à la mention ou non de garanties ; nous reviendrons sur ce point dans un prochain article une fois en possession du décret d'application.

### **A- Sauvegarde**

1) Projet de plan à l'initiative d'un créancier : les membres du comité des créanciers pourront proposer un plan de sauvegarde concurrent de celui envisagé par le dirigeant.

2) Création de la sauvegarde accélérée : une nouvelle forme de sauvegarde voit le jour, entre la sauvegarde classique et la sauvegarde financière accélérée, destinée à renforcer l'efficacité de cette procédure, notamment en adaptant les effets de l'ouverture sur la situation juridique du débiteur et de ses partenaires :

Le débiteur doit avoir élaboré un projet de plan avec ses principaux créanciers, dès le stade de la procédure de conciliation.

La sauvegarde accélérée ne peut être ouverte que si le débiteur a préalablement bénéficié d'une procédure de conciliation.

Le débiteur peut être en cessation des paiements lors de l'ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée si cette situation ne précède pas depuis plus de quarante-cinq jours la date de la demande d'ouverture de la procédure de conciliation.

La procédure est limitée à une durée de trois mois (dispense d'inventaire, etc.), délai dans lequel un plan doit être approuvé.

3) Suppression du paiement comptant : l'obligation de payer sans délai (comptant / préalablement à la livraison) le cocontractant dont le contrat est poursuivi pendant la période d'observation est supprimé durant la procédure de sauvegarde. Cette obligation demeure applicable seulement aux procédures de redressement judiciaire et de liquidation judiciaire.

## B- Redressement judiciaire

1) Projet de plan à l'initiative d'un créancier : les membres du comité des créanciers pourront proposer un plan de sauvegarde concurrent de celui envisagé par le dirigeant.

2) Reconstitution de fonds propres : Si les capitaux propres n'ont pas été reconstitués dans les conditions prévues par la loi à la suite de l'ouverture du redressement judiciaire, l'administrateur a qualité pour demander la désignation d'un mandataire en justice qui sera chargé de convoquer l'assemblée compétente et de voter la reconstitution du capital, à hauteur du minimum prévu au même article, à la place du ou des associés ou actionnaires s'y opposant.

## C- Liquidation judiciaire

Le texte de l'ordonnance prévoit également quelques modifications en la matière :

Réduction d'un an à 6 mois de la durée de la procédure de liquidation judiciaire simplifiée,

Simplification des procédures de liquidation :

Instauration d'une procédure de rétablissement professionnel sans liquidation, ouverte à tout débiteur personne physique, qui ne fait l'objet d'aucune procédure collective en cours, n'a employé aucun salarié au cours des six derniers mois et dont l'actif déclaré a une valeur inférieure à un montant fixé par décret en Conseil d'Etat.

La clôture de la procédure de rétablissement professionnel entraîne effacement de certaines dettes à l'égard des créanciers dont la créance est née antérieurement au jugement d'ouverture de la procédure (effet proche de la procédure de surendettement). Cette ordonnance, qui impactera le traitement quotidien des entreprises en difficulté, sera rapidement complétée par un décret d'application

très attendu, et parallèlement par une réforme du rôle de l'actionnaire en période de procédure collective (un temps envisagée, puis reportée, notamment s'agissant de la cession forcée de leurs titres).

## RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR MYRIAM ROMUALD

# TABLEAU DE BORD

### LE SMIC

Le montant du SMIC horaire brut est fixé, à partir du 1er janvier 2014 à 9,53 euros de l'heure. Avec cette hausse, le salaire minimum passe à 1445,38 euros bruts mensuels pour 35 heures. Avec la prise en compte de l'accord BINO le salaire minimum est différent.

### INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS

Au quatrième trimestre 2013, l'indice de référence des loyers augmente de 0,69 % sur un an. Au quatrième trimestre 2013, l'indice de référence des loyers atteint 124,83. Sur un an, il augmente de 0,69 %.

### INDICE DU COÛT DE LA CONSTRUCTION

Au 3e trimestre 2012, l'indice des loyers commerciaux est à 108,17 points et augmente de 2,72% sur un an.

Au 3e trimestre 2012, l'indice du coût de la construction est à 1648 points et augmente de 1,48% sur un an.

### POPULATION

POPULATION 2012: 404 635 habitants

### OFFRE

PIB 2012 : **8033** dont 34 % de PIB non marchand ( 2 732 )

IMPORTATIONS 2012: **2686**

RESSOURCES TOTALES : 10 719

### DEMANDE

CONSOMMATION 2012: 8 467 ( **4895** ménage et **3572** administration )

INVESTISSEMENT 2012 : **1419**

EXPORTATIONS 2012 : **808**

DEMANDE TOTALE : 10 719

## **PRIX**

FÉVRIER 2014 : 0,8 % % sur un mois ; 0,5 % sur un an.

## **EMPLOI , CHÔMAGE**

DEMANDEURS D'EMPLOI ( A B C ) en janvier 2014:68 470 ( +4,6% sur un an ).

OFFRES D'EMPLOI en janvier 2014 : 216.

EMPLOI MARCHAND au 30 septembre 2012 : 49,8 (dont 8,5 industrie , 7,5 construction, 33,8 service marchand )

EMPLOI NON MARCHAND EN 2010 : 48577 dont 36 282 fonctionnaires ( état 15212, collectivités locales 15 729 , santé 5341).

## **ENTREPRISES CRÉÉES**

NOMBRE D'ENTREPRISES CRÉÉES en 2012 : 5 004 (-10,9 %)

RUBRIQUE PRÉPARÉE PAR L'OBSERVATOIRE ÉCONOMIQUE CARAÏBE

[http://guadeloupeconvention.typepad.com/observatoire\\_economique\\_c/](http://guadeloupeconvention.typepad.com/observatoire_economique_c/)

## **AGENDA DU MOIS D 'AVRIL 2014**

- Déclaration et paiement de la TVA correspondant aux opérations de février 2014 et, éventuellement, demande de remboursement du crédit de TVA au titre du mois de février 2014.

### **AVRIL 01**

- Entreprises de 20 salariés et plus : déclaration annuelle d'emploi des travailleurs handicapés, et éventuellement, paiement de la contribution à l'Agefiph.

### **AVRIL 05**

- Employeurs occupant au moins 50 salariés : déclaration et paiement des charges sociales sur les salaires de février 2014 payés au plus tard le 28 février 2014. • Artisans, commerçants et



industriels : paiement par prélèvement mensuel des cotisations d'assurance maladie-maternité, d'assurance vieillesse, d'invalidité-décès, d'allocations familiales, de la CSG et de la CRDS. • Professionnels libéraux : paiement par prélèvement mensuel des cotisations d'assurance maladie-maternité, d'allocations familiales, de la CSG et de la CRDS.

## **AVRIL 08**

- Employeurs occupant au moins 50 salariés : relevé des contrats de travail conclus ou résiliés en février 2014 à transmettre à la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES).

## **AVRIL 12**

- Assujettis à la TVA réalisant des opérations intracommunautaires : dépôt auprès des douanes de la déclaration d'échanges de biens et de la déclaration européenne des services pour les opérations intervenues en février 2014.

## **AVRIL 15**

- Entreprises dont l'effectif est supérieur à 9 et inférieur à 50 salariés, et entreprises de 9 salariés au plus ayant opté pour le paiement mensuel des charges sociales : déclaration et paiement des charges sociales sur les salaires de février 2014. • Sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ayant clos leur exercice le 30 novembre 2013 : paiement du solde de l'impôt sur les sociétés et de la contribution sociale ainsi que, le cas échéant, de la contribution exceptionnelle. • Employeurs assujettis à la taxe sur les salaires : paiement de la taxe sur les salaires payés en février 2014 lorsque le total des sommes dues au titre de 2013 excédait 10 000 €. • Sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés : versement de l'acompte d'IS, de l'acompte de contribution sociale, le cas échéant, du versement anticipé de la contribution exceptionnelle, le cas échéant, et de la contribution sur les dividendes distribués, le cas échéant. • Employeurs occupant au moins 50 salariés : déclaration et paiement des charges sociales sur les salaires de février 2014 payés dans les 10 premiers jours de mars 2014.

## **AVRIL 20**

• Artisans, commerçants et industriels : paiement par prélèvement mensuel des cotisations d'assurance maladie-maternité, d'assurance vieillesse, d'invalidité-décès, d'allocations familiales, de la CSG et de la CRDS (sur demande). • Professionnels libéraux: paiement par prélèvement mensuel des cotisations d'assurance maladie-maternité, d'allocations familiales, de la CSG et de la CRDS (sur demande).

## **AVRIL 25**

• Employeurs occupant au moins 50 salariés : déclaration et paiement des charges sociales sur les salaires de février 2014 payés entre le 11 et le 20 mars 2014.

## **AVRIL 30**

• Entreprises assujetties à la participation-construction : versement de la participation de 0,45 % des salaires 2012. • Sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ayant clos leur exercice le 30 septembre 2013 : télétransmission de la déclaration annuelle des résultats et des documents annexes. • Entreprises de 10 salariés ou plus : date limite d'engagement de certaines dépenses déductibles de la participation à la formation professionnelle continue. • Établissements créés ou repris en 2013 : déclaration provisoire n° 1447-C relative à la cotisation foncière des entreprises (CFE) à transmettre au service des impôts.

**LA NATION À VOTRE SERVICE**